

Régie des Eaux de Terre de Provence
Compte rendu
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 décembre 2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 en mairie de Châteaurenard, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DI FELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL

1. Tarifs 2025 de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de tarifs du mètre cube d'eau et d'assainissement applicable sur le territoire de Terre de Provence à compter du 1^{er} janvier 2025. Il rappelle que la délégation de service public sur la commune de BARBENTANE prend fin au 31/12/2025 et qu'il est souhaité que les services d'eau et d'assainissement de cette commune soient gérés dès lors par la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Le prix applicable sur cette commune est donc indiqué à titre informatif.

La grille tarifaire présentée intègre la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et la volonté d'harmoniser à l'échelle du territoire le prix de l'eau et de l'assainissement. Dans un souci de lisibilité et d'égalité des catégories d'usagers, un plan de convergence tarifaire a été présenté en 2022 aux administrateurs et annuellement mis à jour. Les prix sont conformes aux engagements annoncés.

S'agissant de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte seront supprimées. En substitution, une redevance consommation est créée et sera applicable à tous les usagers abonnés au service eau potable. La Régie des eaux sera également redevable à compter du 1^{er} janvier 2025 de deux redevances liées à la performance de ses réseaux et systèmes. Afin d'équilibrer ces charges, deux contrevaleurs performance seront appliquées sur chaque facture.

Ces redevances et contrevaleurs seront appliquées sur les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants (calculs réalisés sur la base d'une facture type 120 m³) :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Régie des eaux (hors commune de Rognonas et ZA du Sagnon)	Augmentation de 2,000 € TTC/m ³ à 2,100 € TTC/m ³ . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - baisse de la part variable de 1,225 € HT/m ³ au montant de 1,170 € HT/m ³ - hors redevances ; - augmentation des redevances de 0,354 € HT/m ³ au montant total de 0,504 € HT/m ³ sous l'effet de la réforme de 2024.	Augmentation de 2,056 € TTC/m ³ à 2,300 € TTC/m ³ . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable de 1,392 € HT/m ³ au montant de 1,765 € HT/m ³ - hors redevances ; - baisse des redevances de 0,160 € HT/m ³ au montant de 0,010 € HT/m ³ sous l'effet de la réforme de 2024.
Rognonas	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.
ZA Sagnon		
Graveson		
Maillane	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.	Convergence : alignement sur le tarif Régie des eaux.

Compte tenu des impacts de la réforme, de la volonté d'harmoniser les tarifs et des charges d'investissement et de fonctionnement projetées pour l'année 2025, le prix du mètre cube proposé est :

Budget eau potable		
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Compteur 15 à 25 mm	38,00 €	5,5 %
Compteur 32 à 40 mm	88,00 €	5,5 %
Compteur 50 à 65 mm	138,00 €	5,5 %
Compteur 80 à 150 mm	538,00 €	5,5 %
Prix du mètre cube sur le territoire de la RETEP (part variable)	1,170 €	5,5 %
Redevance consommation	0,43 €	5,5 %
Contrevaleur Redevance prélèvement	0,064 €	5,5 %
Contrevaleur Redevance performance	0,01 €	5,5 %
Budget assainissement		
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Abonnement usager domestique	38,00 €	10 %
Abonnement usager assimilé domestique	88,00 €	10 %
Abonnement industriel 1	138,00 €	10 %
Abonnement industriel 2	538,00 €	10 %
Prix du mètre cube sur le territoire de la RETEP (part variable)	1,765 €	10 %
Contrevaleur Redevance performance	0,01 €	10 %

Pour information, le prix du mètre cube projeté sur la commune de BARBENTANE à compter du 1^{er} janvier 2025 est :

Budget eau potable		
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Part délégataire	25,012 €	5,5 %
Part délégant	14,00 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable tranche conso 0-30 m3) - délégataire	0,469 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable tranche conso >30-120 m3) - délégataire	0,494 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable tranche conso >120 m3) - délégataire	0,667 €	5,5 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable) - délégant	0,712 €	5,5 %
Redevance consommation	0,43 €	5,5 %
Contrevaleur Redevance prélèvement	0,080 €	5,5 %
Contrevaleur Redevance performance	0,01 €	5,5 %
Budget assainissement		
Montant abonnement (part fixe)	En € HT	TVA applicable
Part délégataire	57,699 €	10 %
Part délégant	25,00 €	10 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable) - délégataire	1,069 €	10 %
Prix du mètre cube commune de BARBENTANE (part variable) - délégant	0,352 €	10 %
Contrevaleur Redevance performance	0,01 €	10 %

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **VALIDE** les prix du mètre cube d'eau et d'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. Transfert du passif :

Monsieur le Président rappelle que lors d'un transfert de compétences, l'actif et le passif sont transférés à la collectivité portant la compétence. TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION a confié la gestion des services eau et assainissement à la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Ce transfert de gestion emporte la charge des emprunts.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022 pour la commune d'EYRAGUES, le 1^{er} janvier 2023 pour les communes de GRAVESON et de MAILLANE (uniquement le service eau potable pour la commune de MAILLANE), et le 1^{er} janvier 2024 pour le service assainissement de la commune de MAILLANE, la REGIE a la charge de la dette.

Les écritures de transfert n'ont pas été comptabilisées faute de procès-verbal rédigé et signé, entre les parties. Il est donc proposé aux administrateurs d'autoriser la signature du PV de transfert du passif et le remboursement des échéances payées par la communauté d'agglomération. Les montants ont été vérifiés avec le Service de Gestion Comptable et la communauté d'agglomération.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **VALIDE** le projet de procès-verbal de transfert du passif ;
- **VALIDE** le remboursement à TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION des échéances payées pour ces emprunts entre le transfert de compétence et ce PV de transfert ;

Budget eau potable :

Montant de la dette à la dette du transfert de compétence : 1 652 821,75 €,

Montant du capital remboursé par TPA entre le transfert de compétence et ce PV : 28 393,26 €,

Montant des intérêts remboursés par TPA entre le transfert de compétence et ce PV : 14 969,53 €,

Montant du capital restant dû au 31/12/2024 à transférer : 1 624 428,40 €.

Budget assainissement collectif :

Montant de la dette à la dette du transfert de compétence : 494 988,83 €,

Montant du capital remboursé par TPA entre le transfert de compétence et ce PV : 99 452,32 €,

Montant des intérêts remboursés par TPA entre le transfert de compétence et ce PV : 31 595,70 €,

Montant du capital restant dû au 31/12/2024 à transférer : 395 536,51 €.

- **CHARGE** le directeur de signer le procès-verbal et tous avenants en découlant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décisions modificatives n°2 relative au budget de l'eau potable et n°3 relative à l'assainissement collectif :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée un projet de décision modificative considérant la nécessité d'ajuster certains comptes afin, notamment, de procéder à la régularisation des transferts d'emprunts.

- **Détail de la décision modificative – budget de l'eau potable :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 521.51 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 521.51 €
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581001 : TRAVAUX AEP LA RAMIERE	0.00 €	521.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581001 : TRAVAUX AEP LA RAMIERE	0.00 €	521.51 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 521.51 €	0.00 €	30 521.51 €

TOTAL	30 521.51 €	30 521.51 €
--------------	--------------------	--------------------

* * *

DELIBERATION

Après avoir pris connaissance du projet de décision modificative, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** les ajustements proposés pour le budget de l'eau potable.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

* * *

- **Détail de la décision modificative – budget de l'assainissement collectif :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	41 298.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	41 298.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos. incorporelles et corporelles	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 598.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	46 598.00 €
D-661138 : Remb. intérêts emprunts transférés à d'autres tiers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	66 598.00 €	0.00 €	46 598.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 298.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 298.00 €
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	11 149.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	3 027.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	32 422.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	46 598.00 €	0.00 €	5 300.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	128 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	128 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	128 000.00 €	174 598.00 €	0.00 €	46 598.00 €
Total Général		93 196.00 €	93 196.00 €	

* * *

DELIBERATION

Après avoir pris connaissance du projet de décision modificative, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **VALIDE** les ajustements proposés pour le budget de l'assainissement collectif.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Extinctions de créances suite à effacement de dettes :

Le Service de Gestion Local a transmis à la Régie des eaux deux listes de demandes d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables suite à effacement de dettes, en eau et en assainissement, qu'il s'est agi de délibérer en séance.

* * *

DISCUSSIONS

Madame PONCHON rappelle que les impayés en eau et assainissement ont été traités au niveau des communes. Sébastien BRIAS précise *a contrario* que ceux relatifs aux usagers de l'ex-SIVOM Durance-Alpilles ont été transférés à la Régie des eaux. Les admissions en non valeurs des créances jugées irrécouvrables présentées sont anciennes. Il est par ailleurs difficile d'en estimer l'envergure. Sébastien BRIAS rappelle à ce titre que l'Agence de l'eau rembourse les redevances versées par la Régie pour ce qui correspond aux créances irrécouvrables.

Monsieur ROBERT pose la question de l'effort mené par le Trésor public pour recouvrer. Il lui est répondu que les performances du recouvrement, désormais partagé avec le Service de Gestion Comptable, vont faire l'objet d'un suivi rigoureux afin d'évaluer l'action de chacune des deux entités.

Monsieur ONTIVEROS pose la question du recrutement autorisé par les administrateurs en septembre 2024. Il lui est répondu que la personne recrutée a intégré la Régie des eaux en novembre 2024. Un bilan 2024-25 de la Régie prolongée sera fait et présenté.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des listes transmises par le Service de Gestion Comptable relatives aux créances ne pouvant être recouvrées, après s'être assuré que les moyens légaux en la possession du comptable et permettant le recouvrement forcé, avaient été utilisés, et vu les montants totaux qu'il est proposé d'admettre en non-valeurs :

Compte budgétaire	Eau potable	Assainissement
6541 – non-valeurs	28 008,37 €	30 262,68 €
6542 – créances éteintes	22 569,69 €	19 458,06 €

- **VALIDE** l'admission en non-valeur et les créances éteintes présentées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. Dispositions permettant le règlement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 :

Afin de permettre le règlement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, il est demandé à l'Assemblée d'engager des dépenses dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2024 pour les comptes :

2031 – dépenses d'études

2033 – dépenses d'insertion (marchés publics)

21351 – dépenses électromécanique

21531/32 – réseau d'eau/d'assainissement

2155 – outillage industriel

21561/62 – matériel spécifique d'exploitation eau/assainissement

2182 – matériel de transport

2183 – matériel informatique

2313 – dépenses de construction en cours

2315 – dépenses de réseaux et voirie en cours

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2024 de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. Remises gracieuses :

Monsieur le Président a soumis au vote des administrateurs les remises gracieuses énumérées au tableau suivant :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans
IRRISUD		CHATO	Fuite après compteur réparé. LW non applicable car professionnel	A venir		1,889 m ³ / jour	0,087 m ³ / jour
COMMUNE DE NOVES			Module radio défaillant. Grosse consommation à rattraper depuis 2018 suite aux factures sans consommation.	15-oct	16 253,18 €	11937 m ³	?
EXPOSITO	THOMAS	CHATO	Réparation impossible compte tenu de la localisation. A fait un devis pour déplacer le compteur pour pallier à ce problème (devis de 1900€ accepté) mais demande un geste sur cette facture au vu du caractère exceptionnel (fuite due à l'affaissement du parking sur lequel est la niche)	A venir		0,793 m ³ / jour	0,465 m ³ / jour
ALARY	MICHELLE	EYRAGUES	Fuite après compteur réparé mais LW non applicable (relève inférieure à la moyenne, à cause du grosse fuite survenue à la même période en 2022, le calcul de la LW propose en effet de calculer les moyennes du relevé et non pas du déjà écrié)	04-nov	1 134,16 €	1,831m ³ / jour	2,087 m ³ / jour

La proposition qu'un dédommagement de l'établissement La BOHEME à Noves a par ailleurs été faite en raison de travaux menés par la Régie des eaux, considérant :

1. que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une communication en amont satisfaisante à l'attention des riverains et notamment des commerces situés dans leur emprise et qu'il s'agit là d'une insuffisance de la Régie des eaux ;
2. que cet établissement a directement été impacté par ces travaux lesquels ont ponctuellement entravé les accès et généré des nuisances sonores et olfactives d'autant plus dommageables que a) l'activité en question est un commerce de bouche et b) que l'établissement repris et rouvert en octobre 2023 est dans une situation financière encore très fragile.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **AUTORISE** les remises gracieuses présentées ;
- **AUTORISE** le dédommagement proposé de l'établissement La BOHEME à Noves.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. Autorisation de signer un marché public, un avenant, et bilan annuel des procédures :

Monsieur le Président rappelle que la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE a été missionnée par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage afin de lancer un marché public relatif à la réalisation des schémas directeur d'eau et d'assainissement. Aux termes d'une procédure formalisée négociée passée en qualité d'entité adjudicatrice, il est proposé d'autoriser le Directeur de la REGIE à signer le marché avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président,

- **CONFIE** au Directeur de la REGIE la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : schéma directeur d'assainissement

Mandataire : EGIS EAU
889, rue de la Vieille Poste
CS 89017 - 34 965 MONTPELLIER CEDEX 2
Siret : 493 378 038 00266

Co-traitant : CABINET TRAMOY
le Revol 277 Chemins des Vieilles Vignes
84240 La Tour - d'Aigues
Siret : 395 0143 190 0085

Lot 2 : schéma directeur d'eau potable

Mandataire : EGIS EAU
889, rue de la Vieille Poste
CS 89017 - 34 965 MONTPELLIER CEDEX 2
Siret : 493 378 038 00266

Co-traitant : CABINET TRAMOY
le Revol 277 Chemins des Vieilles Vignes
84240 La Tour - d'Aigues
Siret : 395 0143 190 0085

* * *

L'Assemblée a par ailleurs été sollicitée afin de déléguer au Directeur le pouvoir de signer un avenant au marché n°2023_01 relatif au renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance. Cet avenant vise principalement à clarifier l'affiliation des prestations de travaux au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de travaux ainsi qu'à réajuster certains délais partiels contractuels. Le projet d'avenant a été transmis et présenté en séance.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président,

- **CONFIE** au Directeur de la REGIE la signature d'un avenant n°1 au marché 2023_01.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

* * *

L'autorisation aux administrateurs de conventionner avec Terre de Provence Agglomération dans le cadre d'un groupement de commande ayant pour objet l'acquisition de véhicules a été demandée.

Il s'agit de mutualiser une procédure de marché public passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande – appel d'offres ouvert passé par un pouvoir adjudicateur.

Le marché est prévu pour une durée de quatre ans. Terre de Provence Agglomération aurait la charge de la procédure mais chaque entité resterait libre de la gestion de ses lots.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président,

- **AUTORISE** le Directeur de la REGIE à signer la convention de groupement de commande avec Terre de Provence Agglomération pour l'acquisition de véhicules.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. Convention pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Châteaurenard-La Durance :

Le service Exploitation de la Régie des eaux a procédé à la remise en état des installations destinées à recevoir les matières de vidanges provenant de dispositifs d'assainissement non collectif. Ces équipements étaient dysfonctionnels depuis plusieurs années.

Il convient désormais de contractualiser les conditions techniques et financières de ces dépotages selon le format d'une convention à établir et à signer avec chaque entreprise de vidange en assainissement intéressée. La durée de validité de cette convention serait de 1 ans (durée écourtée à titre expérimental afin de pouvoir ajuster le cadre administratif des dépotages).

Les tarifs prévus à toute convention pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la STEP de Châteaurenard-La Durance seraient les suivants :

- pour le traitement des matières de vidange : **30 euros HT par mètre cube** ;
- pour les analyses de laboratoire suivantes :
 - ➔ paramètres DCO, DBO5, MES, Azote, MV, SEH, pH, conductivité, phosphore : **412 € HT par analyse**, frais de prélèvements compris ;
 - ➔ paramètres à contrôler s'agissant de l'épandage des boues d'épuration : **1 200 € HT par analyse**, frais de prélèvements compris.

Ces tarifs correspondent à des valeurs de base pour le mois de référence de janvier 2025. A l'avenir, pour une durée de convention supérieure, ils seraient révisables annuellement au 1er janvier par le biais d'une formule combinant les indices représentatifs de l'activité d'assainissement (énergie, main d'œuvre...).

Un projet de convention a été fourni et présenté en séance.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président,

- **AUTORISE** le Directeur de la REGIE à signer la convention pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Châteaurenard-La Durance.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. Convention RGPD avec la commune de Châteaurenard pour la prévention de l'habitat insalubre :

L'autorisation de signer une convention de partenariat avec la commune de Châteaurenard dans le cadre de la prévention de l'habitat insalubre a été demandée à l'Assemblée. La commune a sollicité la Régie des eaux afin que des données liées aux usagers soient fournies.

Un projet de convention a été fourni et présenté en séance.

* * *

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président,

- **AUTORISE** le Directeur de la REGIE à signer la convention RGPD avec la commune de Châteaurenard pour la prévention de l'habitat insalubre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10. Chèques cadeaux de fin d'année et titres-restaurant :

L'autorisation de remettre un chèque cadeau à chaque agent en poste au 1^{er} décembre 2024 a été demandée à l'Assemblée.

* * *
DELIBERATION

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président,

- **AUTORISE** le versement à chaque agent en poste au 1^{er} décembre 2024.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

* * *

Le dispositif de titres-restaurant aujourd'hui mis en place à la Régie des eaux consiste à attribuer à chaque salarié qui souhaite y adhérer, indépendamment du nombre de jours travaillés, un carnet de 48 tickets d'une valeur faciale de 4 euros (soit un montant forfaitaire fixé à 192 euros) pour moitié pris en charge par l'employeur (soit un avantage de 96 euros).

Il a été proposé au Conseil d'administration de la Régie des eaux de faire évoluer ce dispositif en indexant le nombre de titres-restaurant attribué à chaque salarié volontaire sur le nombre de jours travaillés, ainsi qu'en rehaussant la valeur faciale du titre à 5 euros. La participation de l'employeur resterait fixée à 50 %.

Dans ces conditions, le montant forfaitaire pour un salarié travaillant 200 jours dans une année serait de 1 000 euros ce qui représente un avantage de 500 euros (soit 404 euros de plus par rapport à la situation actuelle). L'effort budgétaire de la Régie des eaux représenterait quant à lui 26 500 euros (pour 53 agents) soit 21 412 euros de plus qu'actuellement.

Cette évolution, traitée en parallèle en lien avec les représentants du personnel dans le cadre de l'accord collectif de la Régie des eaux, permettrait de mieux gratifier les salariés en fonction de leur taux de présence. Le nouveau dispositif serait au final plus proche de ceux pratiqués dans d'autres structures équivalentes (à noter que Terre de Provence Agglomération procède à une évolution en tous points similaire).

* * *
DELIBERATION

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président,

- **VALIDE** le dispositif de titre restaurant proposé.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

11. Points divers :

- Bilan de la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine (notamment au regard des PFAS et des chlorures de vinyle monomères (CVM)), et perspectives 2025 :
➔ les résultats remis le 17 décembre 2024 attestent de l'absence de PFAS à l'endroit des captages de Saint-Andiol, des Paluds-de-Noves et de Châteaurenard.
- Bilan du fonctionnement du Conseil d'administration de la Régie des eaux en 2024.
➔ Un taux de présence qui s'améliore depuis 2022, un nombre de voix exprimées qui est stable :

	MOY 2021	% 2021	MOY 2022	% 2022	MOY 2023	% 2023	MOY 2024	% 2024
Présents	13,2	62,9%	10,7	47,4%	15,0	55,6%	15,4	57,0%
Procurations	6,2	29,5%	5,2	23,0%	4,8	17,9%	4,0	14,8%
Voix exprimées	19,4	92,4%	15,8	70,4%	19,8	73,5%	19,4	71,9%
Absents	1,6	7,6%	6,7	29,6%	7,2	26,5%	7,6	28,1%
	21		23		27		27	

==

La séance est levée à 20h00.